



Conseil économique
et social

Distr.
GÉNÉRALE

E/1996/89
18 juillet 1996
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Session de fond de 1996
New York, 24 juin-26 juillet 1996
Point 2 de l'ordre du jour

COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE
LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA
DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES
PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES

Résumé du débat de haut niveau du Conseil
économique et social (24-27 juin 1996)

Résumé du Président du Conseil économique et social,
M. Jean-Marie Kacou Gervais

INTRODUCTION

1. Le débat de haut niveau que le Conseil économique et social a consacré au thème "Coopération internationale aux fins de la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les activités connexes" s'est tenu du 24 au 27 juin 1996. Bon nombre de ministres et d'autres représentants de haut rang y ont participé.

2. À l'occasion du débat, le Conseil a consacré la journée du 24 juin 1996 à un dialogue approfondi sur la politique à suivre en ce qui concerne les grandes questions d'économie mondiale avec la participation de M. Rubens Ricupero, Secrétaire général de la CNUCED, de M. Prabhakar R. Narvekar, Directeur général adjoint du Fonds monétaire international (FMI) et de M. Sven Sandstrom, Directeur général de la Banque mondiale. L'absence d'un représentant de l'Organisation mondiale du commerce a été regrettée.

I. DIALOGUE SUR LA POLITIQUE À SUIVRE

3. Le dialogue avec le Secrétaire général de la CNUCED et les représentants des chefs de secrétariat de la Banque mondiale et du FMI a été axé sur les tendances de l'économie mondiale, la mondialisation, le commerce, la dette, les flux de ressources, ainsi que sur la coopération et la coordination au sein du

système des Nations Unies. L'importance de la coopération internationale aux fins de la lutte contre la drogue a également été évoquée.

A. Économie mondiale et coopération internationale

4. L'évolution de la croissance économique mondiale est encourageante, encore que les résultats économiques de bon nombre de pays demeurent inférieurs à leur potentiel. En tant que groupe, les pays en développement apportent une contribution importante à la croissance de l'économie mondiale. Leur propre croissance qui, souvent, en particulier en Asie et dans une certaine mesure en Amérique latine, ne semble pas être tributaire de la croissance (ou de l'absence de croissance) enregistrée dans les pays développés, devrait continuer à connaître un rythme plus rapide que dans les pays industrialisés en 1996 et 1997. Les pays en développement contribuent non seulement à la croissance mondiale mais aussi aux politiques de stabilisation macro-économiques à l'échelle internationale, grâce, en particulier, à une plus grande stabilité des prix intérieurs et aux importantes mesures de dérégulation des marchés financiers. La croissance est cependant loin d'être uniforme : un petit nombre de pays en développement connaissent une croissance rapide, un plus grand nombre d'entre eux voient leur situation s'améliorer et un troisième groupe, en particulier les pays les moins avancés et les pays africains, reste à la traîne. La croissance s'accélère dans de nombreux pays à économie en transition. Toutefois, ces pays continueront d'avoir besoin d'une assistance internationale dans les années à venir pour surmonter les problèmes de transition.

5. Il faut que les pays en développement continuent à appliquer des politiques avisées à opérer des transformations structurelles, et à entreprendre des réformes économiques en vue de soutenir et d'accélérer leur croissance et leur développement. On a insisté à la fois sur l'importance de l'environnement économique extérieur, notamment les effets des politiques économiques et commerciales des pays développés, et sur celle de la coopération économique internationale. Il a été proposé que les principaux pays industrialisés coordonnent les politiques d'expansion économique pour accroître la demande et lutter contre le chômage, dans le contexte d'une libéralisation croissante des échanges. Les possibilités de croissance des pays en développement ne dépendront pas seulement de la poursuite de leurs politiques d'ajustement économique, mais aussi de la poursuite et de la vitalité du processus de libéralisation des échanges au niveau mondial, qui devraient déboucher sur une croissance rapide du commerce international. Les graves problèmes des pays les moins avancés, dont le nombre a encore augmenté, ne pourront être surmontés que grâce à une action et à une assistance internationales décisives. Il convient de renforcer le partenariat entre pays développés et pays en développement et d'y associer la société civile tout entière.

6. Les conférences des Nations Unies qui se sont tenues récemment ont défini le cadre de la coopération internationale pour le développement et débouché sur des engagements en faveur d'une intensification de cette coopération. L'attention doit maintenant porter sur l'application aux niveaux national et international. Les stratégies de développement doivent être conçues en fonction des plans, priorités et besoins de développement des pays auxquels elles s'adressent tout en reconnaissant que les pays en développement se heurtent à de multiples contraintes et problèmes communs. La coopération internationale est

/...

nécessaire parce qu'elle permet d'aider les pays en développement à atteindre les objectifs qu'ils se sont fixés en matière de développement.

B. Mondialisation

7. La mondialisation, et en particulier l'intégration financière mondiale, offrent des possibilités et soulèvent des problèmes. Alors que nous continuons à évaluer les risques qu'elle comporte et les avantages qu'elle présente, il convient d'examiner la question des mesures à prendre après la mondialisation. De nombreux pays en développement et pays à économie en transition libéralisent actuellement leur commerce et le cadre réglementaire qui régit les investissements. Cela s'est traduit par un accroissement substantiel des flux de capitaux privés en direction des pays en développement, flux qui sont venus s'ajouter à l'épargne intérieure et à l'aide extérieure. Toutefois, ces flux, dont 75 % n'ont profité qu'à 12 pays, pourraient facilement s'interrompre, voire s'inverser. Les efforts tendant à mettre en place un système de coopération financière capable de prévoir et de prévenir les graves crises financières doivent se poursuivre et être intensifiés. Il a été suggéré que la communauté internationale étudie également, selon que de besoin et en coopération avec les gouvernements concernés, les moyens d'atténuer les effets négatifs éventuels, sur les pays en développement, des sorties soudaines de capitaux privés. Les pays développés doivent veiller à mieux prendre en compte la dimension internationale dans leurs politiques macro-économique et monétaire, car celles-ci auront des répercussions considérables sur l'évolution de la croissance économique et du développement.

8. Jusqu'ici, les débats sur la mondialisation ont porté principalement sur les échanges de biens et de services et on a eu tendance à négliger les flux de technologie et de main-d'oeuvre et les courants migratoires. Il a été proposé que les questions relatives à la main-d'oeuvre soient prises en compte dans les efforts de libéralisation.

C. Commerce

9. Bien que tous les participants au cycle d'Uruguay des négociations commerciales multilatérales aient pris des mesures pour libéraliser leurs échanges, nombre de pays en développement ont également adopté des mesures unilatérales. Il convient d'intensifier encore les efforts de libéralisation dans tous les pays, en tenant compte des dispositions pertinentes dont il a été convenu à l'échelle internationale pour résoudre les problèmes particuliers des pays en développement.

10. L'intégration et la coopération économique au niveau régional sont également importantes. Le renforcement de la coopération régionale ne devrait pas être envisagé comme un moyen de remplacer le processus de libéralisation au niveau mondial, mais devrait être un élément complémentaire d'un système commercial multilatéral et ouvert.

D. Dettes et flux de ressources

11. Il est indispensable de trouver des solutions durables au problème du lourd fardeau de la dette des pays les moins avancés pour les aider à lutter contre la

pauvreté. On a exprimé l'espoir qu'une solution pourra être trouvée dans le contexte des efforts que la Banque mondiale et le FMI mènent conjointement pour ramener à un niveau acceptable la dette extérieure, notamment la dette multilatérale, des pays pauvres lourdement endettés.

12. Les apports de ressources nouvelles et supplémentaires, aussi bien multilatérales que bilatérales, sont indispensables pour que puissent être tenus les engagements pris lors des récentes grandes conférences et réunions au sommet internationales. Il faut par ailleurs se pencher d'urgence sur le problème de la baisse de l'aide publique au développement (APD). Il faut que les institutions financières internationales disposent de ressources financières suffisantes pour s'acquitter de leur mandat et il a été pris note de tendances et faits nouveaux déconcertants qui ont été observés récemment dans ce domaine.

13. Suite à l'accord sur la reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement (IDA), il faut faire en sorte que les engagements pris soient tenus. On s'est inquiété de ce que la dixième opération de reconstitution des ressources de l'IDA n'ait pas été achevée, ce qui ne présage rien de bon pour la onzième opération. La facilité d'ajustement structurel renforcée du FMI existe maintenant sur une base permanente; il faut s'entendre au plus vite sur les moyens d'assurer son financement. Une augmentation substantielle des quotes-parts est envisagée dans le cadre de la onzième révision générale des quotes-parts du FMI. L'accord sur un nouvel arrangement permettant de doubler les ressources disponibles au titre des accords généraux d'emprunt devrait être achevé et appliqué.

E. Ajustement structurel

14. Les débats ont fait apparaître qu'il existait un consensus international croissant sur les principaux éléments de politiques économiques rationnelles. Un des principaux enjeux demeure la meilleure façon de concevoir et de bien exécuter des programmes d'ajustement structurel qui tiennent pleinement compte de la dimension sociale du problème. Si les progrès récents enregistrés en Afrique donnent à penser que des programmes d'ajustement structurel bien conçus permettraient de relancer la croissance, l'expérience a montré de façon éclatante que les programmes d'ajustement devaient être conçus en tenant compte de la nécessité d'accroître les investissements sociaux et de réduire la pauvreté. Il faut veiller à ce que les pauvres aient davantage voix au chapitre lorsqu'il s'agit d'élaborer des plans et d'arrêter des priorités en matière sociale. Le renforcement des capacités des pouvoirs publics, rôle tout indiqué pour la société civile, devrait être considéré comme prioritaire. Il faut s'employer davantage à mettre en oeuvre l'engagement 8 de la Déclaration de Copenhague¹ relatif aux programmes d'ajustement structurel.

F. Coopération et coordination au sein du système des Nations Unies

¹ Voir Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution 1, annexe I.

15. Des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods sur un certain nombre de points importants dans les domaines économique et social et dans celui de l'environnement. L'Initiative spéciale du système des Nations Unies en faveur de l'Afrique et les équipes spéciales interinstitutions du Comité administratif de coordination (CAC) chargées du suivi des conférences parmi d'autres, offrent des possibilités utiles de renforcer la coopération entre les institutions de Bretton Woods et le reste du système des Nations Unies. On a préconisé de développer encore la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods et, à la fois, d'intensifier le dialogue à l'échelle intergouvernementale sur la politique macro-économique à suivre au niveau mondial et de promouvoir la coopération à l'échelle du pays. Un certain nombre d'orateurs ont souligné la nécessité d'éviter, en renforçant la coopération entre le système des Nations Unies et les institutions de Bretton Woods, d'imposer de nouvelles conditionnalités et des politiques restrictives. La réforme en cours des institutions financières multilatérales a été évoquée. On s'est félicité, par ailleurs, de la réforme de la CNUCED, notamment de la rationalisation et de la simplification de son mécanisme intergouvernemental et de la structure de son secrétariat, et du mandat clair, recentré et renforcé que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement lui a confié à sa neuvième session. On a souligné la nécessité d'envisager de nouveaux moyens d'élargir et de promouvoir la coordination entre les institutions monétaires et financières.

16. De nombreux intervenants ont noté que le débat de haut niveau entre le Conseil et les chefs de secrétariat des institutions commerciales et financières multilatérales jouait un rôle très utile en facilitant le débat sur les questions économiques internationales, notamment celles qui découlent de la mondialisation et de la libéralisation. Certains participants ont estimé que ce dialogue gagnerait à être axé plus directement sur des thèmes précis. On a appelé l'attention sur la nécessité de veiller à ce que la participation au débat d'un jour sur la politique à suivre continue d'être assurée au niveau des chefs de secrétariat, comme les années précédentes. Le Président du Conseil a été encouragé à poursuivre l'examen de cette question avec les parties intéressées.

G. Lutte contre la drogue

17. On a souligné qu'il fallait compter la lutte contre la drogue au nombre des grandes questions d'intérêt national et mondial. Il fallait adopter une approche globale et multidimensionnelle pour s'attaquer au problème, avec la participation effective de tous les partenaires, y compris les institutions financières internationales.

II. COOPÉRATION INTERNATIONALE AUX FINS DE LA LUTTE CONTRE LA PRODUCTION, LA VENTE, LA DEMANDE, LE TRAFIC ET LA DISTRIBUTION ILLICITES DE STUPÉFIANTS ET DE SUBSTANCES PSYCHOTROPES ET LES ACTIVITÉS CONNEXES

18. Le rapport du Secrétaire général relatif à la coopération internationale aux fins de la lutte contre la production, la vente, la demande, le trafic et la distribution illicites de stupéfiants et de substances psychotropes et les

activités connexes (E/1996/57) a été le document d'information fondamental pour le débat de haut niveau, donnant une vue d'ensemble, concise et étoffée, de l'ampleur que prennent dans le monde le trafic et l'abus des drogues, problèmes étroitement liés à ceux de la criminalité organisée et du blanchiment de l'argent. Le rapport mettait en relief le coût économique et les conséquences sociales de l'abus des drogues.

19. La gageure que constitue pour les sociétés l'abus et le trafic illicite des drogues présente des aspects et des dimensions très variés, dépassant les frontières nationales et géographiques et touchant des groupes sociaux et des groupes d'âge différents, à l'intersection de nombreux problèmes sociaux et économiques. L'abus des drogues a des effets dévastateurs sur la société, notamment des répercussions néfastes chez les jeunes, dans la famille et les autres groupes sociaux et sur le lieu de travail, ainsi que des conséquences délétères pour la santé, qui résultent notamment du lien qui existe entre la toxicomanie et un certain nombre d'importantes maladies et troubles graves et la propagation du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida).

20. Les organisations de trafiquants de drogues tirent de leurs activités, conjuguées avec le blanchiment de leurs gains illicites, une puissance économique qui leur permet de saper par la corruption les institutions démocratiques et de fausser le fonctionnement de l'économie en raison non seulement des effets qu'ont les sommes très importantes écoulées par les trafiquants sur les systèmes financiers, mais aussi de la mainmise de ces trafiquants sur des entreprises commerciales légitimes. Il existe un lien étroit entre le trafic des drogues, le blanchiment de l'argent, le terrorisme sous toutes ses formes, la criminalité organisée et le trafic d'armes, autant de graves menaces pesant sur la sécurité nationale et internationale.

21. La menace de la drogue pèse sur les pays développés comme en développement. Les tendances et les schémas actuels de l'abus et du trafic des drogues ont rendu difficile la classification des pays en pays de production, de transit et de consommation.

22. L'ampleur du problème fait qu'il est indispensable de réaffirmer la volonté politique et la détermination nationale à agir concrètement, à renforcer la coopération internationale fondée sur la responsabilité collective et partagée et la solidarité internationale dans la mise en oeuvre de contre-stratégies. Toutes les initiatives de lutte contre le problème de la drogue doivent respecter pleinement la souveraineté nationale et l'intégrité territoriale.

23. Face à la complexité croissante du phénomène de la drogue, il y a lieu de procéder de manière globale, multidisciplinaire et équilibrée, aux échelons national, régional et international. Les gouvernements adoptent de plus en plus souvent des stratégies nationales de lutte antidrogue où, combinées de manière équilibrée, mesures de réduction de la demande et de réduction de l'offre sont indissociables et synergiques. Les mesures de prévention, de traitement et de réinsertion sociale sont des éléments clefs des stratégies de lutte antidrogue, complétant la répression du trafic illicite.

24. Le resserrement de la coopération contre la drogue passe obligatoirement par la ratification universelle des traités internationaux de contrôle des drogues : Convention unique sur les stupéfiants de 1961, Convention sur les substances psychotropes de 1971, et Convention des Nations Unies contre le trafic illicite des stupéfiants et des substances psychotropes de 1988. Les traités en vigueur et le Programme d'action mondial adopté par l'Assemblée générale à sa dix-septième session extraordinaire offrent le cadre indispensable à la coopération internationale. Ces instruments peuvent certes être perfectionnés, mais le plus important en la matière est la volonté politique et la détermination sans faille des gouvernements à en assurer l'application effective. Si l'on veut tirer tout le parti possible des possibilités de coopération internationale qu'offraient les traités internationaux de lutte contre la drogue, particulièrement la Convention de 1988, il est indispensable que soient adoptées des législations et des politiques nationales énergiques. Lors du débat de haut niveau du Conseil économique et social, les gouvernements se sont réaffirmés déterminés à poursuivre une ligne d'action ferme, fidèle aux politiques en place.

25. La légalisation de l'usage autre que médical des drogues a rencontré une ferme opposition. Les initiatives qui s'écartent des orientations retenues par la communauté internationale pour la lutte contre la drogue compromettent les efforts déployés pour faire appliquer les traités conclus sur le sujet. Il a été rappelé que dans le monde entier, une majorité écrasante de jeunes choisissent de ne pas se droguer, et que les populations dans leur ensemble réprouvent l'usage des drogues illicites.

26. Pour continuer à faire avancer la mise en oeuvre des instruments de lutte contre la drogue, il importe de faire le bilan des mesures prises par les gouvernements, d'évaluer les difficultés rencontrées dans l'application des traités, et de voir dans quels domaines une aide serait nécessaire. On pourrait pour cela faire périodiquement rapport à la Commission des stupéfiants sur les mesures prises pour mettre en oeuvre les traités.

27. Il a été jugé important que les gouvernements mettent en place un dispositif garantissant la coordination et la cohérence des mesures prises à l'échelon national, et adoptent, à titre de mécanisme de coordination de l'application des politiques nationales en la matière, des plans-cadres nationaux détaillés pour la lutte contre la drogue dont le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID) encourage la mise au point.

28. Plusieurs représentants ont informé le Conseil des mesures prises par les gouvernements pour s'acquitter des obligations assumées en vertu de traités et parer à la menace des drogues : ils avaient notamment adopté des législations nouvelles et modifié leur code pénal afin d'en aligner les dispositions sur celles des traités internationaux de lutte contre la drogue et de faciliter l'enquête et les poursuites en cas de trafic de drogues. Des arrangements régionaux et bilatéraux avaient été conclus pour faciliter la coopération et renforcer les moyens dont disposent les gouvernements pour lutter contre les syndicats de trafiquants et faire face au trafic transfrontière, au blanchiment de l'argent, et au détournement des précurseurs. Plusieurs intervenants ont exposé les importants programmes de réduction de la demande exécutés dans leur

pays pour lutter contre les problèmes de l'abus des drogues et rendu compte des succès remportés dans ce domaine. L'attention du Conseil a été appelée sur un certain nombre de tendances observées dans le domaine de l'abus et du trafic des drogues, et plusieurs représentants ont mis l'accent sur le problème de l'abus croissant de drogues synthétiques ayant des propriétés stimulantes.

29. Les organisations de trafiquants sont violentes, brutales et sans scrupules envers ceux qui sont chargés de faire respecter la loi et de faire régner l'ordre. Les agents de la répression devraient être spécialement formés pour contrer les opérations de ces organisations.

30. Les efforts de lutte contre le blanchiment de l'argent font partie intégrante de la lutte antidrogue internationale. Ils sont essentiels pour détruire la puissance économique des trafiquants et prévenir les distorsions qui en résultent sur les marchés financiers. La lutte internationale contre le blanchiment de l'argent devrait être renforcée grâce à l'application effective et intégrale des dispositions de la Convention de 1988 visant le blanchiment de l'argent, notamment l'article 7, et des accords ou arrangements bilatéraux, régionaux et multilatéraux dans ce domaine. Il fallait que tous les gouvernements s'engagent fermement à lutter contre le blanchiment de l'argent. Certains intervenants ont estimé qu'il fallait envisager de consacrer un instrument international à la question, tandis que d'autres ont souligné qu'il importait de mettre en oeuvre les instruments existants. Il a été suggéré que le PNUCID et la Division de la prévention du crime et de la justice pénale créent un service conjoint de la lutte contre le blanchiment de l'argent.

31. Il était essentiel que les gouvernements redoublent d'efforts pour réduire la production et l'offre de drogues illicites. À cet égard, il a été souligné qu'ils devraient redoubler d'efforts pour empêcher le détournement des précurseurs et des produits chimiques fréquemment utilisés dans la fabrication illicite de drogues illicites et renforcer la coopération internationale dans ce domaine, conformément à l'article 12 de la Convention de 1988.

32. Tout programme international antidrogue doit comporter un programme de reconversion. Il y a là un rôle de catalyse à jouer pour le PNUCID, qui devrait envisager de fournir les capitaux nécessaires au lancement de programmes de reconversion. Les organismes bilatéraux d'assistance, les institutions, les programmes et les fonds des Nations Unies qui s'occupent d'assistance technique, ainsi que les institutions internationales de financement, devraient soutenir plus activement les programmes de reconversion qui accompagnent l'élimination de la culture de plantes contenant les principes actifs de stupéfiants. Étant donné le coût élevé des programmes de reconversion, il est essentiel d'assurer la coopération entre les diverses organisations intéressées et la complémentarité de leurs activités. La lutte antidrogue devrait faire partie intégrante des stratégies de développement. La détermination des pouvoirs publics et la participation des populations rurales concernées au processus de prise de décisions sont également essentielles.

33. La nécessité de redoubler d'efforts pour réduire la demande de drogues illicites a été soulignée. La société civile, et notamment les organisations non gouvernementales, devraient être mobilisées pour jouer un rôle plus actif en vue de réduire la demande, et surtout en vue de développer la prévention

primaire. Il importait particulièrement de sensibiliser notamment les enfants, les jeunes et autres groupes vulnérables aux risques de l'abus des drogues. L'éducation des jeunes revêt une importance cruciale pour la réduction de la demande.

34. Pour donner plus d'importance à la réduction de la demande, plusieurs délégations ont estimé qu'il importait d'adopter une déclaration sur les principes directeurs de la réduction de la demande illicite. Le PNUCID a donc été invité à continuer d'élaborer à titre prioritaire la déclaration sur les principes directeurs de la réduction de la demande illicite de drogues. Cette déclaration devrait énoncer des principes, directives et dénominateurs communs convenus que l'ensemble de la communauté internationale puisse accepter.

35. Les institutions spécialisées du système des Nations Unies, notamment l'Organisation internationale du Travail, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, le Programme des Nations Unies pour le développement, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et l'Organisation mondiale de la santé, ont un rôle décisif à jouer dans la réduction de la demande illicite de drogues. L'accent a été mis sur l'importance de la prévention au moyen de programmes d'éducation visant à protéger les jeunes et les enfants des rues. Les programmes de réduction de la demande devraient aborder les dimensions éthique et culturelle du problème dans le cadre des politiques et programmes nationaux d'éducation.

36. De nombreux pays en développement n'ont pas disposé des ressources nécessaires pour appliquer pleinement les dispositions des traités internationaux relatifs à la lutte contre la drogue, faire respecter la loi et mettre en oeuvre les mesures qui s'imposent pour faire face à l'ampleur du problème. En outre, l'abus et le trafic des drogues ont compromis le développement économique et social durable de ces pays. Le PNUCID a été invité à aider les États africains à mettre en oeuvre le Plan d'action africain de lutte contre la drogue qui doit être adopté par l'Organisation de l'unité africaine en juillet 1996. Les efforts déployés par le PNUCID pour intégrer la lutte contre la drogue dans les stratégies nationales de développement et les programmes internationaux de coopération économique et sociale ont été encouragés. À ce propos, on a indiqué que la communauté internationale devrait fournir une assistance financière et technique aux pays en développement.

37. Les pays à économie en transition qui ont subi les conséquences négatives du trafic et de l'abus des drogues qui permettaient aux groupes criminels organisés de saper le processus démocratique et d'entraver l'émergence d'une économie de marché viable doivent également être aidés dans leurs efforts visant à lutter contre la menace que représente la drogue.

38. On a fortement appuyé l'approche régionale et sous-régionale du PNUCID qui s'est avérée être un moyen efficace de renforcer la coopération et la coordination des activités dans le cadre de la lutte contre la drogue au niveau régional, notamment dans la lutte contre le trafic transfrontière. Le PNUCID a été invité à continuer d'appuyer prioritairement les initiatives visant à renforcer la coopération régionale et sous-régionale.

39. En tant que centre spécialisé, le PNUCID doit renforcer sa capacité de collecte et d'analyse de données sur les divers aspects du problème de la drogue afin de pouvoir mieux conseiller et aider les États Membres sur la base d'une évaluation fiable et impartiale des divers aspects de la question. Le développement du système de gestion et d'analyse de l'information du PNUCID lui a permis de renforcer son rôle de direction et de coordination tant à l'intérieur qu'à l'extérieur du système des Nations Unies. Au niveau national, les gouvernements doivent améliorer leur capacité en matière de collecte, d'analyse et de diffusion des données relatives au problème de la drogue dans leurs pays respectifs. Les autorités nationales doivent coopérer avec le PNUCID et l'Organe international de contrôle des stupéfiants en leur fournissant les informations dont ils ont besoin. Certains représentants ont estimé que les rapports de pays devaient servir de base à l'examen de la situation en matière de drogue dans les différents pays et ont déclaré que l'évaluation de la situation en matière de drogue et des mesures de lutte antidrogue devrait être confiée uniquement aux organes des Nations Unies chargés de l'évaluation.

40. Le système des Nations Unies a un rôle décisif à jouer pour lutter contre la menace mondiale que représentent l'abus et le trafic des drogues, notamment grâce à l'adoption et à l'application de normes et de critères convenus d'un commun accord. Les organismes, programmes et fonds des Nations Unies ainsi que les institutions financières internationales doivent inscrire la question de la drogue au premier rang de leurs priorités.

41. Les mesures prises récemment par le Comité administratif de coordination pour inciter les organismes, programmes et fonds spécialisés ainsi que les institutions financières internationales à intégrer la question de la drogue dans leurs programmes de travail respectifs ont été accueillies avec satisfaction.

42. Le Plan d'action à l'échelle du système des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues constitue un instrument de premier plan pour la coordination et le renforcement des activités de lutte contre la drogue au sein du système. Un nombre croissant d'organismes des Nations Unies s'occupent de la question de la drogue dans leurs domaines de compétence respectifs. La coordination interinstitutions représente une contribution importante dans la lutte contre les drogues illicites au niveau international. La fonction de coordination du PNUCID, tant au niveau de la décision que sur le terrain, doit être renforcée pour permettre au système des Nations Unies de réagir de manière cohérente au problème de la drogue. Il est également essentiel de continuer à coopérer avec l'Organisation internationale de police criminelle (Interpol), le Groupe d'action financière et d'autres organes n'appartenant pas au système des Nations Unies qui jouent un rôle important dans la lutte contre divers aspects de la menace que représente la drogue et d'assurer la poursuite de la coopération entre ces organes.

43. Les ressources limitées et réduites allouées au PNUCID dans le budget ordinaire de l'Organisation ont été considérées comme insuffisantes pour faire face aux demandes auxquelles doit répondre le Programme. La dépendance à l'égard des contributions volontaires d'un nombre limité de pays et la réduction des contributions à des fins générales ont fragilisé le PNUCID qui doit disposer de ressources suffisantes pour remplir ses différentes missions et devenir un

centre d'excellence consacré à l'élaboration des politiques et à leur application. À court terme, il importe qu'un plus grand nombre d'États assument la responsabilité de la situation financière du PNUCID. En le dotant des ressources nécessaires à l'accomplissement de son mandat et en assumant la responsabilité de sa direction, ces États pourraient faire la preuve de leur attachement au PNUCID.

44. La proposition émanant de la Commission des stupéfiants tendant à convoquer une session extraordinaire de l'Assemblée générale en 1998 a bénéficié d'un large soutien. Cette session devrait être l'occasion de réaffirmer l'attachement aux mesures antidrogue, hautement prioritaires, prises à l'échelle nationale et internationale et permettre de déboucher sur un accord quant aux mesures à prendre pour renforcer l'action antidrogue internationale sur la base du partage des responsabilités. Un certain nombre de gouvernements ont déclaré que la session serait aussi l'occasion d'examiner des mesures propres à améliorer le fonctionnement des organes intergouvernementaux et techniques qui participent à la lutte contre la drogue au niveau international. Quelques intervenants ont estimé que l'Assemblée générale pourrait, à cette occasion, accorder une attention particulière à des questions telles que le contrôle des précurseurs, à l'abus et au trafic des stimulants et de leurs précurseurs et à la lutte contre le blanchiment de l'argent. La participation active de tous les États et de tous les organismes concernés à la préparation de la session extraordinaire a été considérée comme essentielle pour créer le climat politique nécessaire et susciter un large appui en faveur de la tenue de la session extraordinaire. Le débat de haut niveau avait contribué aux préparatifs de la session et le Conseil pourrait y apporter une contribution supplémentaire.

CONCLUSIONS

45. On trouvera ci-après certaines des principales conclusions émanant du débat de haut niveau :

- Confirmer le degré de priorité élevé assigné par les États au contrôle international des drogues et s'engager à entreprendre une action concertée au niveau multilatéral et à assurer l'adhésion universelle aux traités relatifs au contrôle international des drogues;
- Réaffirmer la volonté de maintenir le contrôle des drogues parmi les toutes premières priorités du plan à moyen terme de l'Organisation des Nations Unies pour la période 1998-2001;
- Examiner des mesures propres à améliorer le fonctionnement des organes intergouvernementaux et techniques participant au contrôle international des drogues;
- Reconfirmer le rôle directeur et de coordination du PNUCID, en particulier dans le système des Nations Unies, et fournir au Programme les ressources dont il a besoin pour remplir sa fonction de direction et de coordination, ainsi que l'a demandé l'Assemblée générale;

- Se pencher sur les questions concernant le contrôle des drogues dans les organes directeurs des organismes, programmes et fonds des Nations Unies et dans les institutions financières internationales;
- Améliorer et renforcer le système intergouvernemental d'évaluation de la mise en oeuvre des instruments relatifs au contrôle des drogues, avec l'appui des États Membres;
- Mobiliser et forger des partenariats solides avec tous les acteurs de la société civile, en particulier les organisations non gouvernementales, les organisations communautaires, les associations sportives et le secteur privé;
- Appliquer de façon concrète les instruments relatifs au contrôle des drogues en adoptant des lois appropriées et en créant des institutions chargées de leur application à l'échelon national, conformément aux politiques et priorités nationales;
- Adopter des plans directeurs pour le contrôle des drogues au niveau national, fondés sur une démarche équilibrée qui accorde une importance égale aux mesures visant à réduire la demande et à celles visant à réduire l'offre de drogues illicites;
- Adopter des mécanismes appropriés de coordination au niveau national qui soient dotés des pouvoirs juridiques et politiques nécessaires;
- Encourager la coopération bilatérale et les accords multilatéraux dans le domaine de la lutte contre le trafic et l'abus des drogues;
- Affecter au niveau national des ressources qui correspondent à l'ampleur et à la gravité reconnues du problème de la drogue, et reconnaître l'importance de la coopération et de l'assistance internationales à cet égard.
